

DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2025

## DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Daniel CHETTA, Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Membres en exercice	36	Délibération n°18/12/2025/07
Présents	30	Objet : Modification des bénéficiaires au titre du Comité
Pouvoirs	02	Nationale d'Action Sociale (CNAS)
Votants	32	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L731-4 et l'article L.2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 25 de la Loi 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles et son éventail de prestations,

Vu la délibération n°12/01/2006/10 du 12 janvier 2006, portant maintien des avantages acquis des agents du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM),

Vu la délibération n°04/09/2013/05 du 04 septembre 2013 portant sur le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis par les agents du SIVOM aux agents de la Communauté de Communes,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'élargir le bénéfice du CNAS aux agents contractuels de droit privé, jusqu'à présent exclus du dispositif,

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de réservé le bénéfice du CNAS :

- Aux agents titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de l'établissement,
- Aux agents contractuels après 6 mois de services effectifs.

Vu, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'affiliation au Comité Nationale d'Action Sociale :
  - Des agents titulaires et stagiaires dès leur prise de fonction,
  - Des agents contractuels après 6 mois de services effectifs.
- ABROGE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération n°12/04/2018/04 en date du 12 avril 2018, portant prestation sociale au bénéfice des agents « retraités » auprès du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 18 décembre 2025

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr

